

GRAND CONSEIL

Postulat Jacques Crausaz/André Magnin

224.03
DAEC

Maîtrise des constructions publiques

(dépôt)

En écho au débat relatif au décret de financement du gymnase de la Broye, force est de constater que les objections quant au coût de l'ouvrage et au choix des matériaux arrivent trop tard lorsqu'elles sont formulées au moment de la discussion du crédit de construction.

Les réponses données sont toujours les mêmes: le coût de l'ouvrage et le choix des matériaux sont déterminés par le concours d'architecture. Les coûts et les ratios sont proches d'autres projets semblables. A l'évidence, il est impossible de sortir de ce cycle si nous ne changeons pas les règles.

Par conséquent, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les mesures qui permettraient d'intégrer dans les programmes et les règlements de concours pour les projets d'ouvrages et de bâtiments publics des contraintes fortes relatives à l'économie des moyens, au découpage des mandats et à la préférence à donner à certains matériaux.

(Sig.) Jacques Crausaz et André Magnin, députés

(développement: transmis ultérieurement)

13 février 2003